

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 3 mai 2021, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants : Mme Suzanne Jutras, M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, M. Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec demande que les séances soient tenues à huis clos, tout en respectant les mesures particulières prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, ainsi que celle des membres du conseil, que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE;

2021-078

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos;

QUE Madame Suzanne Paradis, journaliste pour le journal communautaire *Le Reflet du canton de Lingwick*, assiste également, via Skype, à la séance.

QU'un compte rendu de la séance sera disponible sur le site web du Canton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-079

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

2021-080

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. SUIVI DES RÉSOLUTIONS ET/OU DOSSIERS

- La reddition de compte relative au projet de la mise à niveau et à l'amélioration du sentier du parc du Belvédère a été déposé le 27 avril dernier.
- L'acte de vente pour le 80, route 108 a été signé le 29 avril 2021.
- Rappel : la conférence virtuelle *À vos frigos!* aura lieu demain, le 4 mai 2021 à 19 h. Inscription sur le site Internet du Canton de Lingwick.
- Confirmation de la distribution d'arbres, le 22 mai prochain de 9 h à 11 h 30, dans le cadre de l'activité *Mai, mois de l'arbre et des forêts*. À cette même occasion, à 11 h 30, la Municipalité souhaite rendre hommage à ses bénévoles en plantant un pommier, un arbre qui donne des fruits, en avant du centre municipal. L'événement sera souligné en tenant compte des consignes de la Sécurité publique qui seront en vigueur à ce moment. Le pommier est un don de la Ferme Croque-Saisons.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- **La mairesse Céline Gagné**
 - Membre d'office de tous les comités municipaux
 - Représentante à la MRC
 - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
 - Équipe de développement du Haut-Saint-François
 - Comité de la route 257
 - Comité de sécurité public MRC
 - Comité des usagers de la fibre optique intermunicipale
 - *Communication Haut-Saint-François* (MRC)

6 avril séance du conseil
13 avril atelier MRC (Valoris)
16 avril équipe de développement du Haut-Saint-François (DGI)
16 avril réunion du comité aménagement de la MRC
20 avril comité sécurité publique de la MRC
21 avril conseil des maires de la MRC
26 avril atelier du conseil
28 avril atelier MRC (projet de loi 69, protection du patrimoine)
29 avril rencontre avec des représentants de Domtar et du Cogesaf

Autres

Signature du contrat d'achat du terrain 80, route 108

6. MEMBRES DU CONSEIL

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en avril 2021.

- **Le conseiller Guy Lapointe**
 - Remplaçant au conseil des maires
 - *Communication Haut-Saint-François*
 - Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
 - Municipalité amie des aînés et politique familiale
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Bâtiments municipaux
 - Réseau Biblio de l'Estrie

6 avril séance du conseil
7 avril c.a. de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
14 avril c.a. spécial *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
19 avril rencontre d.g. *Transport de personnes du Haut-Saint-François* (démission et fin de dossier)
26 avril atelier du conseil
29 avril rencontre MADA avec Axel Klein (responsable MRC) et d.g.
29 avril rencontre avec des représentants de Domtar et du Cogesaf

- **La conseillère Suzanne Jutras**
 - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
 - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
 - *Journal Le Haut-Saint-François*
 - Comité des loisirs de la MRC
 - Comité consultatif en environnement (CCE)

6 avril séance du conseil

20 avril a.g.a. du *Journal Le Haut-Saint-François*

21 avril rencontre « *brainstorming* » pour la planification stratégique en loisir de la MRC

26 avril atelier du conseil

29 avril rencontre avec des représentants de Domtar et du Cogesaf

- **Le conseiller Jonatan Audet**
 - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
 - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
 - Bâtiments municipaux

6 avril rencontre du comité pour l’abri permanent

6 avril séance du conseil

12 avril rencontre du comité pour l’abri permanent

26 avril atelier du conseil

29 avril rencontre avec des représentants de Domtar et du Cogesaf

Au cours du mois : suivi du projet de restauration de l’église Chalmers

- **Le conseiller Sébastien Alix**
 - Comité consultatif d’urbanisme (CCU)
 - Environnement, protection des milieux naturels
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
 - Comité consultatif de développement – développement économique
 - Lutte à la pollution lumineuse (*réserve du ciel étoilé*)

6 avril séance du conseil

13 avril envoi du formulaire pour la demande d’arbres (AFSQ)

26 avril atelier du conseil

29 avril rencontre avec des représentants de Domtar et du Cogesaf

- **Le conseiller Daniel Audet**
 - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
 - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
 - Environnement, protection des milieux naturels
 - Comité consultatif en développement (CCD) – développement économique
 - Comité consultatif en environnement (CCE)

6 avril rencontre du comité pour l’abri permanent

6 avril séance du conseil

12 avril rencontre au sujet de l’abri permanent

26 avril atelier du conseil

29 avril rencontre avec des représentants de Domtar et du Cogesaf

- **Le conseiller Martin Loubier**
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

6 avril séance du conseil

15 avril c.a. *Régie incendie des rivières*

26 avril atelier du conseil

29 avril rencontre avec des représentants de Domtar et du Cogesaf

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR L’EXERCICE FINANCIER 2020

Chers contribuables,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous pour vous présenter les faits saillants du rapport financier du Canton de Lingwick pour la période se terminant le 31 décembre 2020 et ce, selon ce que prévoit la Loi.

Les états financiers 2020

Les états financiers 2020 vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés et vérificateurs mandatés par la municipalité du Canton de Lingwick, indiquent les résultats suivants:

- Les revenus de fonctionnement et les revenus d'investissement se chiffrent à **1 252 247 \$** et les charges incluant l'amortissement des immobilisations sont de **1 057 090 \$**.
- En tenant compte de l'amortissement des immobilisations, de la cession d'immobilisation, du remboursement de la dette à long terme et des affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales est de **214 588 \$**.
- L'ensemble de notre surplus est de **591 448 \$**. Les immobilisations et autres actifs se chiffrent à 2 909 898 \$ (terrains, édifices, routes, véhicules, matériel, etc.).

Le total de la valeur des biens de la municipalité est de **3 501 346 \$**

- *Notes : Informations financières consolidées signifient qu'aux informations municipales s'ajoutent les informations nous concernant au niveau de la Régie incendie des Rivières.*

Les états financiers 2020 (Informations consolidées)

	2019	2020
Revenus de fonctionnement		
Taxes	727 479 \$	756 714 \$
Compensations tenant lieu de taxes	10 558 \$	11 275 \$
Transferts (subventions, redevances pour entretien)	286 440 \$	348 239 \$
Services rendus	6 493 \$	12 506 \$
Impositions de droits	31 034 \$	24 119 \$
Amandes et pénalité	550 \$	400 \$
Autres revenus d'intérêt	7 131 \$	5 453 \$
Autres revenus	(298 \$)	(140 \$)
	<u>1 069 387 \$</u>	<u>1 159 166 \$</u>
Revenus d'investissement	<u>57 656 \$</u>	<u>93 081 \$</u>
	1 127 043 \$	1 252 247 \$
• Des précisions sur les transferts et les subventions reçues au cours de l'année : MTQ entretien du réseau routier 257 361\$; sentier du parc du Belvédère 15 360,32 \$; MRC (FDT) abri permanent 49 493 \$; transfert compensation collecte sélective 16 779 \$; TECQ 10 774 \$; subvention voirie 12 820,30 \$ aide financière COVID-19 16 524 \$; privé-four à pain 4 632,20 \$		
Charges	2019	2020
Administration générale	231 594 \$	236 187 \$
Sécurité publique	158 438 \$	153 482 \$
Transport	450 406 \$	413 836 \$
Hygiène du milieu	123 008 \$	131 691 \$
Santé et bien-être	1 400 \$	1 150 \$
Aménagement, urbanisme et dév.	33 709 \$	35 347 \$
Loisirs et culture	88 046 \$	80 889 \$
Frais de financement	2 518 \$	4 508 \$
Amortissement des immobilisations	178 522 \$	188 091 \$
	<u>1 089 119 \$</u>	<u>1 057 090 \$</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>46 935 \$</u>	<u>195 157 \$</u>
	1 127 043 \$	1 252 247 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	46 935 \$	195 157 \$
moins revenus d'investissement	<u>57 656 \$</u>	<u>93 081 \$</u>
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(10 721) \$	102 076 \$
Immobilisations	208 728 \$	193 213 \$

Financement	(33 500) \$	(53 823) \$
Affectations	(47 193) \$	(26 878) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	117 314 \$	214 588 \$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (consolidée)

	2019	2020
Actifs financiers	545 137 \$	670 898 \$
Passifs	(292 767) \$	(222 841) \$
Actifs financiers nets	252 370 \$	448 057 \$
Actifs non financiers	3 053 819 \$	3 053 289 \$
Excédent accumulé	3 306 189 \$	3 501 346 \$

Détail de l'excédent accumulé

Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	337 878 \$	468 821 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financière	85 370 \$	84 627 \$
Fonds de roulement	32 000 \$	38 000 \$
Ensemble de notre surplus	455 248 \$	591 448 \$
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	2 851 269 \$	2 909 898 \$
Total de l'excédent accumulé	3 306 189 \$	3 501 346 \$

Conclusion

Avec la pandémie décrétée face à la propagation de la COVID-19, la plupart des réunions du conseil municipal ont été tenues à huis clos ou en vidéoconférence. Nous avons eu peu d'occasion de vous rencontrer pour répondre à vos questions et partager nos opinions. Votre conseil municipal a poursuivi son travail et nous pouvons vous assurer que la municipalité est en bonne santé financière, notre premier but étant de continuer à vous offrir des services de qualité au meilleur coût possible. J'aimerais exprimer ma gratitude à nos employés qui vous ont offert des services de qualité.

J'aimerais aussi remercier toute la population pour les efforts que vous avez fournis afin de respecter les consignes recommandées par les autorités et ainsi diminuer la propagation de la COVID-19 dans notre communauté. Souhaitons-nous la fin de la pandémie en 2021 et la reprise de toutes nos activités sociales afin de partager ensemble de bons moments.

Le rapport de la mairesse sur l'exercice financier 2020 sera publié intégralement dans le journal *Le Reflet du canton de Lingwick*, édition de juin 2021.

7.2 COMITÉ DE PILOTAGE MADA

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a reçu une réponse positive à sa demande collective, MRC et municipalités, d'appui financier au Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le développement d'une politique des aînés est propice à l'intégration d'un volet familial et que, par conséquent, la démarche entreprise collectivement par la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités participantes visera le développement d'une politique pour les aînés et pour les familles.

ATTENDU QUE l'élaboration d'une politique des aînés et de la famille et la mise en œuvre du plan d'action sont des éléments clés de notre attraction/rayonnement compte tenu que notre population est vieillissante;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François doit s'assurer que chaque municipalité participante adopte une résolution qui autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA-Famille décrivant son mandat dont, notamment, la réalisation (élaboration ou mise à jour) de la politique municipale des

âînés et des familles et de son plan d'action ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

2021-081

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE

- La Municipalité de Lingwick autorise la création du comité de pilotage MADA-Famille.
- La Municipalité de Lingwick confie au comité de pilotage MADA-Famille le mandat de lui faire une recommandation menant à la mise à jour de la politique municipale des aînés et de la famille ainsi que son plan d'action, selon les étapes de la démarche MADA et famille qui lui incombe. Ces étapes sont les suivantes :
 - 1) Effectuer un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé, un inventaire des actions, des infrastructures et des services offerts aux personnes aînées et une consultation permettant l'analyse des besoins basée sur leur point de vue.
 - 2) Rédiger une politique municipale des aînés et de la famille et son plan d'action d'une durée minimale de 36 mois.
- Le rôle de chacun des membres du comité ainsi que les objectifs communs seront définis par ces derniers lors de la première rencontre du comité de pilotage MADA-Famille.

Le comité de pilotage MADA-Famille de la Municipalité de Lingwick sera formé des personnes suivantes :

Monsieur Guy Lapointe	: conseiller municipal responsable MADA
Monsieur André Hince	: représentant – aînés
Monsieur Jean-Louis Grenier	: représentant – aînés
Monsieur Rémy Giard	: représentant – familles
Madame Émilie Carignan	: représentante – familles

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Reporté

7.4 RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

2021-082

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Cette résolution est conditionnelle au fait que les indices d'expérience de la CNESST de notre municipalité correspondent au seuil de passage établi par la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Les honoraires annuels pour 2022 seront approximativement de 583,33 \$.

7.5 AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

2021-083

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité du canton de Lingwick adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.6 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT N°350-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Loubier, avec demande de dispense de lecture, qu'à une prochaine séance de ce conseil le Règlement numéro 359-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 350-2019 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 359-2021 est déposé en conseil.

7.7 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°359-2021 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°350-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement n°350-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance.

À CES CAUSES

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 359-2021 relatif modifiant le règlement n°350-2019, règlement relatif à la gestion contractuelle soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le Règlement n° 350-219 relatif à la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

16.1 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 16 a) et 16 b) du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

7.8 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

2021-084

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de mai 2021;

Engagements de crédits	
Administration	
Réparation chauffage bureau	200 \$
Batterie génératrice	140 \$
Raccordement système d'alarme	275 \$
Béton, ampoules, javel, piles	70 \$
Total administration	645 \$
Transport - voirie	
Semence gazon	110 \$
Filtres à gaz, à huile et hydraulique (niv.)	250 \$
Huile à transmission (3 X 20 litres) (niv.)	530 \$
Élastiques à crochet, attaches	40 \$
Total transport - voirie	930 \$
Parcs et terrains de jeux	
Fleurs, engrais, terreau	1 200 \$
Paillis	1 500 \$
Barils (bacs à fleurs)	90 \$
Plaque « hommage » et installation	75 \$
Filtre, vis, fil coupe herbe, gants, lunettes...	120 \$
Total parcs et terrains de jeux	2 985 \$
TOTAL :	4 560 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.9 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose l'état des activités financières au 31 mars 2021, lequel a été acheminé aux membres du conseil.

7.10 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS D'AVRIL 2021 ET DES COMPTES COURANTS

N° chèque	Nom	Description	Montant
20243	Receveur gén. Canada	Remises de l'employeur	1 907,76 \$
20244	Revenu Québec	Remises de l'employeur	4 952,94 \$
20245	Hydro-Québec	Éclairage public	237,90 \$
20246	CSLE	Adhésion 2021-22	70,00 \$
20247	Hydro-Québec	Centre-village	29,23 \$
20248	Hydro-Québec	Éclairage centre mun.	123,23 \$
20249	Hydro-Québec	Bureau et OTJ	695,45 \$

20250	Hydro-Québec	Pont couvert	28,82 \$
20251	Me Claire Bouffard, in trust	Terrain 80, route 108	22 420,13 \$
20252	Bell Canada	Ligne garage	81,93 \$
20253	Hydro-Québec	Chalmers	32,49 \$
20254	Alexandre Latulippe	Batterie génératrice	143,66 \$
20255	Hydro-Québec	Chauffage centre mun.	1 055,14 \$
20256	Pierre Chouinard	Diésel	2 060,14 \$
20257	JN Denis Inc.	Studs, filtre, urée, huile	1 204,10 \$
20258	MRC Haut St-Francois	Téléphonie	336,66 \$
20259	Quincaillerie N.S. Girard	Rateau, peint. cadenas...	138,69 \$
20260	Radar-Alarme	Surveillance garage 1 an	179,36 \$
20261	Scies à chaine Carrier	Souffleur dorsale	873,76 \$
20262	Serv Sanitaire D. Fortier	Cueillette mars 2021	4 616,00 \$
20263	Centre location idéale	Propane -garage/caserne	252,49 \$
20264	La Cartoucherie	Contrat 28/04 au 28/07	82,49 \$
20265	David Leslie, architecte	Carnet santé Chalmers	4 599,00 \$
20266	Superior Sany Solutions	Nettoyant 4 litres	23,11 \$
20267	Raymond Chabot Grant	Mission audit - final	10 290,26 \$
20268	Centre réno G. Doyon	Géotextile	1 264,70 \$
20269	Centre agricole expert	Crevaision rétrocaveuse	155,85 \$
20270	Transport Guillette inc.	Location camion -transp.	528,94 \$
20271	Guy Lapointe	Frais de déplacement	122,50 \$
20272	Pièces d'autos Angus	Nettoyant - antirouille	401,13 \$
20273	Casey Sylvester	Prime hiver /cell.janv-avril	280,00 \$
20274	Signalisation de l'Estrie	Panneau moteur Lac Moff	165,52 \$
20275	Axion	Wi-fi + tél.monte-personne	77,62 \$
20276	Tech-Nic	Supp.-Suite Office 3 mois	308,71 \$
20277	Pascal Sévigny	Prime hiver /frais dépl.	800,85 \$
20278	Enseignes A-Gagnon	Panneau parc Belvédère	341,48 \$
20279	Alexandre Latulippe	Prime hiver/ cell./ déplac.	309,64 \$
20280	PJB Industries Inc.	Pointes carbure /nivel.	1 387,19 \$
20281	Cain Lamarre	Serv. Jur. janvier-mars	194,65 \$
20282	Suzanne Blais	Frais de déplacement	35,28 \$
20283	AlSCO corp.	Buanderie	121,04 \$
20284	Valoris	Enfouissement	1 593,80 \$
20285	Patricia Lynch	Naissance - Hayden	200,00 \$
20286	Granite St-Gérard	Percer et boulon plaque	86,23 \$
20287	Centre camion (Amiante)	Insp./rép. garanti	1 076,93 \$
20290	René Rousseau	Cadre panneau parc Belv.	250,00 \$
Direct	GC Crédit-Bail	Copieurs 3 mois	339,23 \$
Total des chèques :			66 676,03 \$
08/04	Salaires	4 employés	2 780,47 \$
15/04	Salaires	5 employés	2 898,83 \$
22/04	Salaires	5 employés	2 895,34 \$
29/04	Salaires	5 employés	2 974,05 \$
03/05	Martin Loubier	Rémunération élu	205,23 \$
03/05	Guy Lapointe	Rémunération élu	541,09 \$
03/05	Sébastien Alix	Rémunération élu	377,23 \$
03/05	Daniel Audet	Rémunération élu	395,91 \$
03/05	Jonatan Audet	Rémunération élu	451,32 \$
03/05	Céline Gagné	Rémunération élu	726,74 \$
03/05	Suzanne Jutras	Rémunération élu	463,30 \$
Total :			81 185,54 \$

2021-085

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 81 185,54 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit numéro 2021-05-01

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 81 185,54 \$.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

9. PAUSE SANTÉ

De 20 h 10 à 20 h 15

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 VÉRIFICATION MÉCANIQUE – CAMION 2017

2021-086

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspection mécanique annuelle obligatoire du camion Inter 2017 au Garage JN Denis. Advenant l'obligation de réparations évaluées à moins de 2 000 \$, celles-ci sont autorisées à être exécutées sur place. Pour toute réparation dont le coût serait supérieur à 2 000 \$, la directrice générale et secrétaire-trésorière, la mairesse et les conseillers délégués aux équipements mécanisés seront avisés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 RAPPORT D'INSPECTION 2021 DES CHEMINS MUNICIPAUX

2021-087

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le rapport de voirie 2021 déposé, pour un montant évalué à 101 706 \$, incluant les travaux suivants :

- Rechargement pour un montant 16 693 \$;
- Débroussaillage pour un montant de 7 875 \$;
- Creusage de fossé pour un montant de 21 946 \$;
- Pavage pour un montant de 15 998 \$;
- Changement de ponceaux pour un montant de 38 733 \$ incluant le matériel et la machinerie;
- Achat de signalisation pour un montant de 461 \$.

Ces coûts n'incluent pas les travaux de régie interne effectué par les employés et la machinerie de la municipalité.

Le conseil autorise, par la présente résolution, l'achat du matériel qui sera nécessaire au rechargement des chemins, ainsi que l'achat de la signalisation tel que prévu dans le rapport déposé. Pour les autres travaux figurant dans le rapport, des résolutions distinctes seront adoptées pour l'attribution des contrats et les priorités seront octroyées selon les montants disponibles au budget ainsi que le montant qui sera accordé à la demande d'aide financière qui a été acheminée au député de Mégantic, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 MOUVEMENT J'Y PARTICIPE – PATROUILLE VERTE

Reporté

12.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Jonatan Audet, avec demande de dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif à la collecte des matières résiduelles sera déposé.

12.3 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°360-2021 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun d'adopter un règlement sur la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des matières compostables, des encombrants et des résidus verts pour encadrer ces collectes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

À CES CAUSES

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 360-2021 relatif à la collecte des matières résiduelles soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de maintenir la propreté et l'esthétisme des voies publics, de réduire la quantité annuelle de matières recyclables et compostables envoyées à l'enfouissement et d'encadrer les contenants admissibles à la collecte, les matières admissibles et les conditions de collecte.

ARTICLE 3: CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire du Canton de Lingwick et s'applique aux propriétaires ou occupants des immeubles résidentiels, commerciales, agricoles et industriels.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

« Bac roulant »	Tout bac de plastique sur roues, de 360 litres, pouvant contenir de façon temporaire les déchets ultimes ou des matières recyclables.
« Centre de tri »	Désigne un lieu où sont placés les matières recyclables.
« Chemin privé »	Voie de circulation n'appartenant pas à la Municipalité ou au Gouvernement du Québec et permettant l'accès véhiculaire à une ou plusieurs habitations résidentielles.
« Chemin public »	Voie de circulation appartenant à la Municipalité ou au Gouvernement du Québec et permettant l'accès véhiculaire aux propriétés et aux chemins privés qui en dépendent.
« Collecte »	Opération qui consiste à ramasser en bord de rue les matières déposées dans les contenants afin de les transporter vers un site approprié.
« Collecte des Encombrants »	Collecte qui consiste à transporter les encombrants vers un site approprié.
« Collecteur »	Mandataire de l'opération de la collecte des matières résiduelles.
« Compostage »	Méthode de valorisation de certains résidus organiques domestiques.
« Contaminant »	Désigne une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un

rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.

- « Écocentre » Lieu de dépôt principalement axé sur la valorisation et le recyclage. Il peut recevoir les déchets domestiques dangereux, les encombrants et autres matériaux acceptés selon les opérateurs du site.
- « Matières compostables » Toute matière organique décomposable.
- « Matières recyclables » Tout résidu qui peut être recyclé conformément à la charte des matières recyclables de la collecte sélective du Québec.
- « Municipalité » Canton de Lingwick
- « Occupant » Désigne les propriétaires, locataires ou résidents qui occupent un logement ou une unité d'habitation.
- « Officier responsable » L'officier responsable d'appliquer la réglementation municipale, soit l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité.
- « Ordures ménagères » Les ordures ménagères incluent toutes matières non recyclables, non compostables et non dangereuses qui sont destinées à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique et qui sont conformes au Règlement sur l'enfouissement et à l'incinération des matière résiduelles (c.Q-2, r.19) contenu dans la Loi sur la qualité de l'environnement, mais excluant les résidus verts et les encombrants, les matériaux secs et/ou matériaux de construction.
- « Produits Électroniques » Tout ordinateur, portable, poste de radio, téléviseur, téléphone portable, appareil photo et console de jeux. Tout déchet pouvant être collecté par l'Association pour le Recyclage des produits électroniques (ARPE Québec).
- « Propriétaire » Toute personne propriétaire d'une unité d'habitation, d'un commerce ou d'une industrie sur le territoire de la Municipalité.
- « Résidus alimentaires » Tout résidu provenant de produits de table.
- « Résidus de construction et de démolition (CRD) » Tout déchet produit par des activités résidentielles ou commerciales de construction, de rénovation et de démolition d'une structure.
- « Résidus domestiques dangereux (RDD) » Tout produit dangereux à usage domestique courant possédant les caractéristiques des matières dangereuses. Comprend, sans s'y limiter, les batteries et les piles, les huiles à moteur, les huiles hydrauliques et les huiles végétales, les médicaments, les pilules, les seringues et autre produits biomédicaux, les aérosols, les antigels, les bonbonnes de gaz comprimés de tout genre, les décapants, les pesticides, les peintures, les armes et munitions, l'essence, les pneus usés, etc. le tout étant à usage résidentiel seulement.
- « Résidus ultimes » Qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. Les résidus ultimes sont les

résidus qui ne sont acceptés ni dans le bac bleu, ni dans le compostage, ni à l'écocentre. Ils sont placés dans le bac vert et destinés à l'élimination.

« Résidus verts » Tout résidu organique végétale provenant de l'entretien paysager d'un terrain : feuilles mortes, brindilles, fleurs et de la coupe de gazon.

ARTICLE 5 : SERVICE DE COLLECTE

Les matières résiduelles, une fois cueillies, deviennent la propriété de la Municipalité qui peut alors en disposer à son gré.

En début d'année, la Municipalité fait paraître un calendrier indiquant les horaires des cueillettes.

Lorsque la collecte ne peut être effectuée en raison d'un jour férié, celle-ci doit s'effectuer en principe, le lendemain ou la veille. La Municipalité avisera les usagers dans ces cas.

ARTICLE 6 : BACS ET CONTENEURS AUTORISÉS

Seuls les bacs roulants ou conteneurs sont acceptés pour la collecte en porte à porte. La Municipalité se réserve le droit de ne pas collecter les conteneurs ou les bacs roulants ou toutes autres matières résiduelles placées à côté des bacs qui ne respectent pas le présent règlement.

a) Les conteneurs

Les conteneurs utilisés généralement par les commerçants, les industries ou par les agriculteurs sont conservés et placés à l'arrière, à au moins deux (2) mètres des lignes du terrain et de tout bâtiment principal.

Aucun conteneur ne doit être placé à un endroit quelconque pouvant causer nuisance aux personnes et ils doivent être déposés sur une surface plane et à niveau.

Pour la collecte, les conteneurs devront être localisés sur le terrain du propriétaire en respectant les conditions suivantes :

- a) Qu'ils soient accessibles aux véhicules de collectes;
- b) Que l'on puisse en effectuer la collecte rapidement et sans obstacle

Pour des unités bénéficiant de conteneurs, le chargement des matières résiduelles peut se faire à l'arrière de ces commerces ou industries. Dans ces cas, l'occupant doit garder une voie d'accès suffisante pour permettre au véhicule d'effectuer les manœuvres nécessaires au chargement. La Municipalité peut déterminer les conditions minimales que doit rencontrer cette voie d'accès.

Tout conteneur endommagé ne sera pas ramassé par le service de collecte. L'occupant doit s'assurer du bon état des conteneurs.

b) Les bacs roulants

Pour la collecte porte à porte, les bacs devront être mis à l'entrée de la propriété, à 3 mètres maximum du bord de la chaussée et de façon à ne pas nuire à la circulation. La poignée du bac doit être placée face à la résidence.

Nonobstant l'alinéa précédent, et dans le cas de chemins privées ou de propriétés difficilement accessibles, particulièrement en hiver, les bacs roulants peuvent être conservés à un endroit situé près du chemin public, déposés sur une surface plane et à niveau, à une distance de 3 mètres de la voie carrossable d'une rue. Cet endroit doit être choisi de façon à ne pas nuire à la circulation ni aux personnes qui ont à se diriger vers l'unité.

Tout bac endommagé ne sera pas ramassé par le service de collecte. L'occupant doit s'assurer du bon état des bacs.

ARTICLE 7 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

a) Collecte des résidus ultimes - Bac vert

Les bacs verts sont destinés à collecter les résidus ultimes. Ceux-ci sont acheminés, par la Municipalité, vers un centre d'enfouissement technique des déchets.

Seules les matières contenues dans les conteneurs autorisés ou dans des bacs roulants de 360 litres de couleur verte seront collectées par la Municipalité.

Les matières résiduelles spécifiquement exclues des bacs verts sont :

- Les matières recyclables destinées au bac bleu;
- Les matières compostables tels que les résidus de tables et les résidus verts destinées à être placées dans le compostage domestique;
- Les résidus destinés à l'écocentre (résidus verts, encombrants et matériaux de construction, RDD, pneus, électroniques, etc.).

b) Collecte du recyclage - Bac bleu

Seules les matières recyclables contenues dans des bacs roulants bleus de 360 litres ou dans les conteneurs autorisés seront collectés par la Municipalité lors de la collecte porte à porte des matières recyclables destinées au centre de tri.

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

- Papiers et cartons;
- Les rognures de papiers doivent être placées dans un sac en plastique transparent fermé;
- Contenants domestiques faits de plastique avec le numéro de recyclage L,2,3,4 ou 5 (et 6 si le centre de tri l'accepte);
- Les films plastiques placés dans un sac de plastique transparent fermés;
- Bouteilles et bocaux en verre;
- Boîte de conserve, contenants en métal, assiettes et papiers en aluminium;
- Contenants à pignon et de type Tetra Pack, les couvercles et les bouchons de contenants doivent être retirés, et les contenants bien rincés.

Les matières résiduelles spécifiquement exclues des bacs bleus sont :

- Les déchets ultimes destinés au bac vert;
- Les matières compostables telles que les résidus de table et les résidus verts destinées à être envoyés dans le compostage domestique;
- Les matières résiduelles destinées à l'écocentre (résidus verts, encombrant et matériaux de construction, RDD, pneus, électroniques, etc.).

Bien que les bacs bleus soient destinés aux matières recyclables, ce ne sont pas toutes les matières recyclables qui sont autorisés à être placés dans le bac bleu.

Par exemple, une gouttière en plastique doit être apportée à l'écocentre car il n'est pas un emballage et ne porte pas le numéro du type de plastique. Les items qui vont dans le bac bleu sont des objets qui servent à l'emballage des produits de consommation domestique.

c) Compostage domestique

Les résidus de table et les résidus vert doivent être destinés au compostage domestique. Chaque propriétaire doit fournir aux occupants d'un immeuble un équipement de compostage domestique facilement accessible.

Les matières admissibles au compostage domestiques sont :

- Matières « vertes » 1/3 du tas : épluchures de fruits et légumes, restes de tables, résidus de gazon, plantes d'intérieur et d'extérieur, aliments périmés, résidus de jardins.
- Matières « brunes » 2/3 du tas : feuilles mortes, vieux foin et paille, marc de café et son filtre, sachets de thé, tisane, serviettes de table ou essuie-mains en papier, ripe de bois (maximum 5% saupoudrés), emballage en carton genre boîte à pizza ou boîte à œufs déchetés, sacs en papier alimentaire.
- Autres matières : cheveux, poils d'animaux, terre ou vieux compost.

Les matières non-admissibles au compostage domestiques sont :

- Les produits domestiques dangereux.
- Les matières recyclables

- Toute matière qui ne pourrait se composer dans des délais raisonnables.

ARTICLE 8: COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Habituellement, les encombrants sont ramassés biannuellement lors d'une collecte spéciale prévue au printemps et à l'automne. Vérifiez le calendrier distribué au début de l'année pour la fréquence et les dates.

Les objets destinés à la collecte des encombrants doivent être disposés au même endroit que les bacs roulants, au plus tôt, le dimanche précédent le jour de la collecte.

Une quantité maximale de cinq (5) mètres cubes d'encombrants peuvent être déposés au point de collecte lors de la collecte des encombrants.

ARTICLE 9 : COLLECTES SPÉCIFIQUES ET ÉCOCENTRE MOBILE

La Municipalité offre des services de collectes spécifiques pour les vieux tissus, le matériel électronique, les pneus, etc., selon des dates établies annuellement. Les propriétaires, locataires ou résidents doivent privilégier ces collectes pour acheminer les matières relatives. Ces matières sont spécifiquement exclues des bacs verts et des bacs bleus.

Un service d'écocentre mobile biannuel, ou selon les disponibilités offertes par la MRC, est accessible au garage municipal. Les dates sont publiées lorsqu'elles sont connues. En l'absence de l'écocentre mobile dans la municipalité, les matières admissibles (résidus verts, encombrants, matériaux de construction, électroniques, styromousse, tubulure d'érablière) doivent être apportées à l'écocentre de la MRC du Haut-Saint-François.

ARTICLE 10 : TARIFICATION

Tout propriétaire d'un immeuble est sujet au paiement de la tarification pour les services prévus au présent règlement selon tout règlement adopté à cet effet par la Municipalité.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ DES BACS

La Municipalité fournit à chaque unité d'habitation le premier bac vert pour la collecte des résidus ultimes et le premier bac bleu pour la collecte des matières recyclables. Les bacs doivent demeurer sur la propriété à laquelle ils sont liés.

ARTICLE 12 : ENTRETIEN DES BACS

Il revient au propriétaire de l'unité d'habitation d'effectuer l'entretien régulier de ses bacs et de ses outils de collectes et de s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers.

ARTICLE 13: RÉPARATION OU REMPLACEMENT D'UN BAC

En cas de bris d'un bac par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'habitation, ou par usure, les frais liés à la réparation ou au remplacement de celui-ci sont à la charge du propriétaire de ladite unité. Lors de la vente de la propriété, les bacs doivent demeurer sur place. S'il est constaté l'absence des bacs par le(s) nouveau(x) propriétaire(s), les nouveaux bacs seront facturés à (aux) l'ancien(s) propriétaire(s).

En cas de bris d'un bac par le responsable de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'habitation doit en aviser la municipalité dans les 48 heures suivant la collecte. La municipalité avise les responsables de la collecte de l'incident et, après vérification, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du responsable de la collecte.

ARTICLE 14 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'officier responsable peut entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement.

Malgré ce qui précède, l'officier responsable doit remettre au moins un avis d'infraction au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction.

ARTICLE 15 : POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou unité d'habitation ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DE TOUT PROPRIÉTAIRE, OCCUPANT OU BÉNÉFICIAIRE

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant ou l'occupant d'un immeuble doit:

- Permettre à l'officier responsable de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le présent règlement;
- Aviser l'officier responsable lors de son inspection en regard de l'entreposage de toute matière dangereuse;
- Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes.

ARTICLE 17 : INFRACTIONS

Toute infraction au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée. Constitue une infraction, notamment, le fait de :

- a) Déposer ou dissimuler à même les ordures ménagères des items tels que pneus, réservoirs, pièces d'autos ou de camions, résidus de construction et démolition, matières compostables, animaux morts, déjections animales au sens du règlement sur les exploitations agricoles, matières recyclables, RDD ou matières dangereuses et autres matières prévues aux règlements ou lois provinciales et fédérales'
- b) Fouiller dans un contenant de matières résiduelles pour y retirer des objets de valeur.
- c) Jeter, déposer, répandre ou laisser traîner des matières résiduelles dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, terrains vacants ou immeubles, ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau.
- d) Jeter ou déposer des matières résiduelles à l'extérieur des contenants, bacs roulants, conteneurs à ordures ou à matières recyclables même si ces derniers sont pleins.
- e) Renverser, détériorer ou briser un contenant, bac roulant ou conteneur.
- f) Déposer des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit dans des contenants.
- g) Déposer ou laisser sur les bords de la route, rue ou chemin, des sacs à ordures, sans que ces derniers soient déposés dans des contenants appropriés.
- h) Utiliser des barils, de vieux réfrigérateurs ou de vieux congélateurs pour y déposer les sacs à ordures.
- i) D'apporter ou importer des ordures ménagères, matières recyclables, détritiques ou rebuts, déchets de construction produits sur le territoire d'une autre municipalité ou ville, dans le but que lesdits items soient cueillis et disposés par le Canton de Lingwick ou son représentant autorisé.
- j) Jeter ou déposer des matières résiduelles dans un dépôt centralisé qui ne dessert pas spécifiquement sa propriété.
- k) Ne pas utiliser les contenants appropriés aux matières résiduelles concernées, tel que prescrit au présent règlement.

l) Ne pas respecter toute autre clause du présent règlement

ARTICLE 18: DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende qui ne peut être inférieure à 100 \$ et ne pouvant dépasser 500 \$ si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale ne peut être inférieure à 500 \$ et ne peut dépasser 1 000 \$.

En cas de récidive, l'amende minimale ne peut être inférieure à 500 \$ et ne peut dépasser 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique. Si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale ne peut être inférieure à 1 000 \$ et ne peut dépasser 2 000 \$.

ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité de la culture québécoise et qu'elle est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population du canton de Lingwick souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Lingwick a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

2021-088

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick adhère à la proclamation, par l'Assemblée nationale du Québec, du 24 juin comme Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations, si les consignes sanitaires en vigueur à ce moment le permettent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – AUTORISATIONS ET SUPPORT FINANCIER

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2021-089

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser, pour le 23 juin prochain, les responsables de la Fête nationale à utiliser le pont couvert McVetty-McKenzie, le site du pont couvert et l'électricité. Si les consignes de la Santé publique le permettent, ils pourront organiser un feu de joie et des feux d'artifice, le tout sera sous la responsabilité du service incendie en tenant compte également des conditions météorologiques.

Le comité de la Fête nationale demandera aux participants d'apporter leur lunch, leur boisson et leur chaise. Le comité est autorisé à faire la demande du permis nécessaire au service des boissons alcoolisées.

La municipalité contribuera pour un montant de 250 \$ à la tenue et l'organisation des activités.

Compte tenu de la pandémie actuelle et des consignes de la Santé publique qui pourraient être en vigueur au moment des célébrations :

- le Canton de Lingwick demande aux organisateurs de s'assurer que le nombre de participants à l'événement ne dépasse pas la limite permise;
- toutes les règles sanitaires et autres recommandations de la Santé publique devront être respectées;
- la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction aux règles susmentionnées et, en cas d'infraction à ces règles, l'amende imposée sera assumé par les organisateurs.

Si les consignes de la Santé publique ne permettaient pas les rassemblements ou encore que ces consignes étaient trop difficiles à appliquer/superviser, toutes les activités prévues pour souligner la Fête nationale devront être annulées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 ÉCLAIRAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière, via le programme Soutien à l'action bénévole, pour le remplacement de l'éclairage de la bibliothèque municipale;

2021-090

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU DE confier à CJS Électrique inc. le remplacement de l'éclairage actuel de la bibliothèque municipal par 8 fixtures Del. Le coût des travaux est de 1 290 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

14.4 ÉGLISE CHALMERS – TRAVAUX DE RESTAURATION – CHARGÉ DE PROJET

ATTENDU QUE des travaux restauration de l'église Chalmers sont prévus au cours de 2021;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de confier le suivi des travaux à une personne possédant les connaissances adéquates;

2021-091

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU DE retenir les services de M. Patrick Pouliot, à titre de chargé de projet pour le suivi des travaux qui seront réalisés à l'église Chalmers au cours de 2021 soit :

- visiter le chantier régulièrement;
- répondre aux questions de l'entrepreneur et se référer à la municipalité s'il y a lieu;
- s'assurer de la qualité du travail;
- signaler tout manquement ou défaut dans l'exécution des travaux et faire apporter les correctifs.

Le tarif de M. Pouliot est de 18 \$ / heure, payable à la fin du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

14.5 ÉGLISE CHALMERS – APPEL D'OFFRES – RESTAURATION EXTÉRIEURE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière du ministère de la Culture pour la réalisation de la restauration extérieure de l'église Chalmers avant la fin de 2021;

2021-092

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE la municipalité souhaite lancer un appel d'offres pour la restauration extérieure de l'église Chalmer, soit :

- la restauration des fenêtres;
- l'installation de tablettes de fenêtres par-dessus les larmiers de briques;
- la réparation/correction des corniches et fascias
- le remplacement des portes avant;

- le rejointement et le remplacements de certaines briques;
- la restauration du bois des persienne du clocher;
- la réparation du toit et de la porte de l'entrée de la cave.

Le prix inclut le matériel et la main d'œuvre;

Les autres spécifications seront précisées dans le cahier des charges.

L'appel d'offres sera sur invitation, auprès d'au moins trois fournisseurs. Le conseil désigne Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, personne représentante de la municipalité.

Tout soumissionnaire devra respecter et les exigences et conditions établies dans la Politique de gestion contractuelle établie par la municipalité et celles contenues dans le document d'appel d'offres.

Les soumissions seront reçues au bureau municipal du canton de Lingwick situé au 72, route 108, Lingwick, JOB 220, jusqu'au plus tard le 31 mai 2021 à 15 h. Chaque soumission devra être présentée dans une enveloppe scellée, portant la mention « Soumission – restauration extérieure de l'église Chalmers ». L'ouverture des soumissions se fera au même endroit, le 31 mai 2021 immédiatement après la fin du délai du dépôt des soumissions.

La soumission ne doit en aucun cas être conditionnelle ou restrictive et est valide pour une période de 90 jours à compter de la clôture de l'appel d'offres.

Le canton de Lingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir à aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER

15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE

La liste de la correspondance reçue est déposée.

16. SUJETS DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Suzanne Paradis mentionne que les élections municipales auront lieu en novembre prochain et qu'elle espère que chacune et chacun des membres du conseil réfléchira à un possible retour. Elle profite de l'occasion pour les féliciter pour tout le travail accompli.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-093

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 55.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale secrétaire-trés.